

Tunis, le 15 Décembre 1973

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

TT-

Mesdames les Directrices des Ecoles Normales  
d'Institutrices  
Messieurs les Directeurs des Ecoles Normales  
d'Instituteurs  
Messieurs les Inspecteurs de l'Enseignement  
Secondaire (Sciences Naturelles).

---///---

O B J E T / Evaluation continue des efforts des élèves normaliens  
en Sciences Naturelles.

REFERENCE / Ma circulaire n° 296/73 du 30.10.1973.

---///---

Comme suite à ma circulaire citée en référence,  
j'ai l'honneur de vous faire connaître que les modalités relatives  
à l'évaluation continue des efforts des élèves normaliens en  
Sciences Naturelles sont arrêtées de la façon suivante.

I - PROCÉDES D'EVALUATION

1) Les Travaux Pratiques sont destinés à évaluer la façon de  
travailler des élèves au cours des séances de T.P. les efforts qu'ils  
fournissent en vue de développer leur sens critique, leur aptitude  
aux démarches expérimentales et le progrès réalisé dans la recherche.  
Une note par semestre au minimum sera attribuée à chaque élève en  
T.P. (les notes de tenue de cahier de T.P ne seront pas prises en  
considération). L'attribution des notes doit tenir compte du soin  
apporté à tous les travaux exécutés (manipulation, enregistrement  
des résultats, dessins etc...)

2) Les Devoirs surveillés destinés à apprécier la progression  
de la formation de l'élève selon les méthodes expérimentales, se  
dérouleront en dehors des heures de cours et à raison de 3 exercices  
par semestre au minimum (durée de l'épreuve : 1h pour les 1ère 2ème  
et 3ème années, 2h pour la 4ème année).

3) Les Interrogations écrites destinées à apprécier pendant 15  
minutes environ le degré d'assimilation de la leçon précédente et  
de déceler les lacunes éventuelles.

Elles doivent se dérouler au début des heures de cours et à raison  
de 3 interrogations par semestre.

.../...

La note attribuée à l'issue de chaque interrogation doit tenir compte de l'exactitude du raisonnement et de la clarté de l'expression.

N.B./ 1) l'examen blanc doit se dérouler dans les mêmes conditions que l'épreuve de Diplôme de Fin d'Etudes Normales.

2) En dehors des Travaux Pratiques et des exercices surveillés, aucun devoir écrit ne doit être proposé aux élèves ni en étude ni en classe.

## II - CALCUL DE LA MOYENNE SEMESTRIELLE :

La moyenne semestrielle sera obtenue en faisant la moyenne arithmétique des notes suivantes :

- la moyenne des notes obtenues en T.P. (Coefficient:1)
- la moyenne des notes obtenus en devoirs surveillés (coef. : 2)
- la moyenne des notes obtenues en interrogations écrites (coef. : 1)

## III - CALCUL DE LA MOYENNE ANNUELLE :

C'est la moyenne :

- de la moyenne du 1er semestre (coef. :1)
- et de la moyenne du 2ème semestre (coef. : 2 ).

P. Le Ministre de l'Education  
Nationale et P;O  
Le Directeur de l'Enseignement  
Primaire

M. BAKIR.